

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 4729

présenté par

M. Venteau, M. Pichereau et Mme Petel

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de prévoir une date d'entrée en vigueur de la mesure au 1er janvier 2022 afin de donner de la visibilité aux acteurs économiques (des très petites entreprises) qui seront touchés.